



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 86236

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise des vocations dans la filière bovin lait en particulier en zone de montagne. Depuis la mise en application des accords de Berlin et de Luxembourg, cette filière connaît une crise sans précédent. Face à la baisse du prix du lait et aux contraintes structurelles de l'activité, les jeunes agriculteurs sont de moins en moins disposés à faire le choix de la filière bovin lait. Cette tendance, si elle devait se confirmer, serait fort préjudiciable pour les secteurs montagnards où cette activité est une des filières qui contribue le mieux à l'aménagement du territoire. Des mesures de soutien comme l'attribution d'un niveau maximum de dotation jeune agriculteur (DJA) hors moyenne départementale - comme ce fut le cas dans le cadre du plan de relance de la filière ovin viande - seraient des signes marquants en faveur de la filière et de l'installation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette dernière mesure pourrait faire l'objet d'une application prochaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur les difficultés posées par le renouvellement des générations en agriculture en zone de montagne, notamment dans le secteur de la production laitière où les difficultés d'installation sont sensibles. Afin de mieux soutenir cette filière, il est proposé que les jeunes agriculteurs concernés puissent bénéficier de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) au taux maximum sans que celle-ci ne soit comptabilisée dans la moyenne départementale. Dans le cadre de la fourchette définie par arrêté interministériel pour chaque zone d'installation et conformément à la réglementation en vigueur, le préfet arrête les critères de modulation de la dotation après avis de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA). Cette décision permet d'adapter le montant de la DJA aux spécificités de l'économie agricole départementale. Ainsi, il est possible au département de la Lozère de retenir une modulation favorable pour les jeunes s'installant en production laitière en zone de montagne. En outre, cette majoration de la DJA peut s'accompagner de la mise en oeuvre d'un suivi technico-économique donnant lieu à l'octroi de 500 euros supplémentaires. Toutefois, dans un contexte où les tensions budgétaires sont fortes, il n'apparaît pas possible d'ouvrir une nouvelle dérogation au respect de la moyenne départementale car elle remettrait en cause l'équilibre, déjà fragile, du financement des aides à l'installation et de leurs mesures d'accompagnement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86236

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1714

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4651